

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 13 novembre 2020

Le treize novembre deux mil vingt, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, le nombre de personnes à pouvoir y assister était limité à 30 personnes.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : 27 : Mmes Isabelle Le Clanche – Françoise Bouvet – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Malika Gallais – Méline Prod'homme Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguet – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Hervé Battistella – Michel Molin – Julien Grégoire – Bruno Chartier – Frédéric Amado – Yann Le Mintec – Cédric Huet – Christophe Mouiche – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétrel

Excusés : 1 : Mme Carole Jahan (qui avait donné procuration à Mme Le Clanche). M. Patrice Lelièvre est absent.

Secrétaire de Séance : Roselyne Lemestre.

- 1 – MOTION DE SOUTIEN AUX PETITS COMMERCES
- 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020
- 3 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 4 – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES PAR JUGEMENT
- 5 – AUTORISATION D'ABANDON DE RECETTES SUITE ANNULATION SPECTACLES
- 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7 – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT « CLIC PILOT'AGE DE LA REGION NAZAIRIENNE » / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE
- 8 – MUTATIONS FONCIERES : CESSIONS
- 9 – RENFORCEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE CONVENTION DE SERVITUDES ELECTRIQUES
- 10 – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Jahan donne procuration à Mme Le Clanche. M. Lelièvre est absent.

M. le Maire propose à Mme Roselyne Lemestre d'être secrétaire de séance.

HOMMAGE A SAMUEL PATY

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de débiter cette séance par un hommage aux victimes du terrorisme et à Samuel Paty en particulier, comme il a été demandé à toutes les Assemblées d'Elus de France.

M. le Maire déclare : "L'assassinat de Samuel Paty est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier. Ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée, c'est toute la France de la République. Au-delà de cet acte odieux, c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mis en cause. Et cela, nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui figurent au fronton de nos mairies. Au nom du souvenir que nous ont laissé les enseignants que nous avons eu ou que nous connaissons, au nom de la liberté de pensée, de croyance et d'expression et de la défense de la démocratie, au nom de ces valeurs de solidarité et de fraternité qui donnent un sens à chacune et chacun d'entre nous, je vous invite à partager collectivement une minute de silence".

Les Conseillers Municipaux observent une minute de silence.

M. le Maire donne des informations sur la gestion de la crise du COVID dans le cadre du reconfinement. Les services de la ville sont tous opérationnels et ont adopté un nouveau protocole de travail, dans le respect des nouvelles prescriptions, port du masque, télétravail lorsque les tâches le permettent, adaptation des accueils publics sur RDV etc. Les agents vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Le CTM a, de son côté, mis en place des arrivées et départs échelonnés pour le respect des gestes barrières. Le CCAS poursuit ses activités et est encore plus présent. Lors du CA du CCAS, des aides spécifiques ont été votées pour soutenir les familles en difficulté, aides alimentaires et masques jetables, aides à la restauration scolaire. Le CCAS a également mis en place un suivi téléphonique des personnes fragiles auquel les élus participent. 140 personnes sont concernées.

M. le Maire indique que selon certaines informations, une quinzaine de cas ont été signalés au collège.

M. Grégoire précise qu'en réalité seuls 4 cas auraient été recensés au lieu de 14 comme cela circule sur les réseaux sociaux.

Mme Pennanec'h confirme que de fausses informations circulent et que des noms d'enfants soit disant malades sont divulgués. Elle précise que l'ARS a établi le protocole et que des courriers ont été adressés aux familles.

M. le Maire souligne qu'en effet, ce n'est pas le Principal du Collège mais l'ARS qui décide de la marche à suivre. Il prendra contact avec le Principal pour faire un point. Pour clore le chapitre des écoles, M. le Maire souligne que tous les masques ont été distribués, les élus viennent de finir le tour des écoles. A première vue certains masques seraient trop grands bien que prévus pour des 6-11 ans. Malheureusement, lorsque l'on commande sur un modèle officiellement adapté, cela devrait correspondre.

I – MOTION DE SOUTIEN AUX PETITS COMMERCES

M. le Maire donne lecture de la motion suivante :

« De nombreux maires font état auprès de l'AMF de l'incompréhension que suscitent les mesures de fermeture qui visent certains commerces.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués par le Premier Ministre, et les autres, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement.

Certains commerces comme les librairies ou les salons de coiffure pourraient relever des services de première nécessité.

Le commerce de centre-ville déjà fragilisé par le premier confinement est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même. Elles ne comprennent pas que des activités identiques aux leurs puissent être autorisées pour des entreprises de la grande distribution ou de la vente à distance, elles se trouvent ainsi placées dans une situation de grave déséquilibre de concurrence.

François Baroin et André Laignel demandent au Gouvernement de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients ».

Mme Delahaie souhaite également donner lecture d'une motion de soutien aux petits commerces :

« Nous soutenons l'action de l'Association des Maires de France mais il nous semble qu'il faut aller plus loin, comme l'ont fait plusieurs parlementaires et sénateurs.

Ils ont proposé au gouvernement de mettre en place une « contribution de solidarité » imposée « aux grands gagnants » de la crise. Il s'agit d'alimenter un fonds d'aide d'urgence aux commerces de proximité impactés par la pandémie. Il faut solliciter la minorité des grands groupes que sont les GAFAs pour soutenir la majorité de ceux qui sont les perdants.

Concrètement, il serait aisé pour l'Etat d'évaluer le chiffre d'affaires de ceux-ci ; il ne resterait qu'à définir un taux et une assiette pour mettre en oeuvre cette contribution de solidarité.

Bien entendu, nous voterons cette motion de soutien à nos commerçants locaux ».

M. le Maire convient avec Mme Delahaie que les GAFAs entretiennent une certaine opacité sur leurs activités et ne déclarent quasiment pas de bénéfices sur le territoire. Il est donc difficile de taxer leur activité. Quoi qu'il en soit, il faut essayer de soutenir les commerçants qui ont investi leurs propres deniers dans leur activité. Lors de la première vague il a été annoncé que tout serait fait pour que ces derniers ne fassent pas faillite. Aujourd'hui on peut estimer que 25 % des petites entreprises vont mettre la clé sous la porte. Pour lui, c'est une ineptie de faire porter la responsabilité aux citoyens. 60 000 lits d'hôpitaux ont été fermés et ce mouvement a été poursuivi depuis le début du COVID. Entre temps, dans le cadre du SEGUR de la santé, certains soignants des EPADH ont bénéficié de 150 € par mois, les internes de médecine bénéficient de 28 € par semaine pour « service rendu à la nation ». Aujourd'hui, le personnel hospitalier a certes besoin d'être mieux rémunéré mais surtout d'avoir du personnel supplémentaire et des lits. C'est aux hauts responsables de gérer la crise sanitaire.

M. Petrel indique que son Groupe votera cette motion en soutien aux commerçants locaux. Pour autant, il souhaiterait que des actions concrètes soient mises en place pour les aider. Il considère que le Conseil n'a pas donné au maire une délégation l'autorisant à signer un arrêté illégal. De plus, il estime que cet arrêté n'apporte aucune aide concrète puisque si les commerçants ouvraient, ils s'exposaient à des sanctions.

M. le Maire répond qu'il assume cet arrêté qui ne fait pas l'unanimité au sein du Groupe « Cap Montoir ». Il dit avoir pris cet arrêté en connaissance de cause et en assume totalement les conséquences. Bruno Le Maire a traité les maires ayant agi de la sorte d'irresponsables, le Premier Ministre de violeurs de la République. **M. le Maire** indique que lui-même et un collectif de maires, qu'on a appelé les irresponsables, Saint-Viaud, Frossay, Donges, Plessé, La Grigonnais etc. ont écrit au Président et demandé un rendez-vous avec le Préfet. Un rendez-vous doit avoir lieu avec le Sous-Préfet pour les maires de l'arrondissement de Saint-Nazaire qui, comme lui, avaient pris cette initiative. **M. le Maire** concède qu'effectivement, ce n'est pas très républicain d'avoir pris cette décision, mais cela s'appelle de la désobéissance civile. Samedi matin, il est allé rencontrer tous les commerçants, notamment coiffeurs, fleuristes qui sont non essentiels. Déjà, ce qui est essentiel pour les uns ne l'est pas pour les autres et il pense à tous ces jeunes en formation, à qui l'on dit que leur métier n'est pas essentiel. Il assume donc cet acte, effectivement symbolique. Le lundi, même si l'arrêté a dû être retiré, les commerçants ont remercié pour le geste. Il peut être qualifié de démagogue, les gens jugeront par eux-mêmes. En terme de républicanisme, il regrette que les traditions de passation d'écharpe n'aient pas été respectées par le Maire et son ancienne Adjointe aux Sports. Sous Vichy, même si la comparaison est excessive, certains fonctionnaires ont sauvé des juifs en désobéissant. Le Maire estime donc que parfois la désobéissance civile est nécessaire.

M. Pétreil rappelle que derrière lui, M. Noguét a la photo du Président de la République qui a été élu démocratiquement. Ce n'est pas son héros, le gouvernement non plus, mais ce

sont des gens élus démocratiquement. Il n'accepte pas que l'on fasse un lien entre Macron, Castex et Pétain et Laval. Il note que M. Noguét fait partie d'un groupe très minoritaire dont on peut imaginer l'orientation politique qui heureusement ne représente qu'un peu moins d'1 % des élus.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas les orientations politiques de ses « amis », dont il a fait connaissance récemment et qu'ils se sont rencontrés sur ce thème en visio. Il rappelle qu'il n'appartient à aucun parti et qu'il a pris cette décision en son âme et conscience. *M. le Maire* dit respecter le Président mais que parfois, il faut savoir désobéir civilement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de Montoir de Bretagne de soutenir cette action de l'Association des Maires de France, en votant cette motion de soutien à nos commerçants locaux. La délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'au Président de la République.

L'Assemblée Municipale est ainsi sollicitée pour approuver cette motion.

☞ Cette motion est adoptée à l'unanimité.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2020, adressé par mail à l'ensemble des élus le 21 octobre 2020.

Mme Delahaie dit avoir relevé une erreur dans la retranscription de sa déclaration du 2 octobre concernant le projet CARBOLOIRE : la ville citée était bien évidemment la ville de ROUEN et non ROUANS.

Le Procès Verbal a été rectifié en ce sens.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 2 octobre 2020 est adopté à l'unanimité

III - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. Evain indique que des ajustements de crédits sont nécessaires. L'équilibre de cette décision budgétaire modificative N°3 passe par un prélèvement sur la ligne de dépenses

imprévues de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (montant disponible après cette DM 8 094 €) et un prélèvement sur la ligne de dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 25 000 € (montant disponible après cette DM 9 545 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1612 et L 2312, l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget 2019 de la commune et considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020 et de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2020, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver cette Décision Budgétaire Modificative n°3.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

IV - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES PAR JUGEMENT

M. Evain expose que les pertes sur créances irrécouvrables se décomposent en 2 groupes, les créances admises en non valeur inscrites en compte 6541, (1 816.24 €) et les créances éteintes compte 6542 (1 444.62 €) qui elles sont prononcées par le Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement notamment.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement du comptable public, mais elles doivent toutefois être entérinées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1617-5, et R 1617-24, l'instruction budgétaire et comptable M14, considérant l'état transmis par le Trésorier et l'avis favorable de la Commission Finances du 30 septembre 2020, **M. Evain** demande à l'assemblée d'approuver les admissions en non valeur pour une somme de 1 816.24 € et décider d'éteindre les créances d'un montant total de 1 444.62 €.

M. le Maire précise que la commune n'a pas d'autre choix que de voter ces créances en non valeur, liées notamment à des situations de surendettement.

M. le Maire demande s'il y a des questions, des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

V – AUTORISATION D'ABANDON DE RECETTES

SUITE ANNULATION SPECTACLES

Mme Le Clanche rappelle que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 a contraint la ville, en accord avec Ma Prod, société de production de spectacles, à reporter le spectacle « *Singularité* » de et avec Fabien OLICARD, initialement programmé le 29 novembre 2020 au 16 mai 2020.

Une nouvelle fois les exigences de lutte contre la COVID-19 ne permettent pas d'assurer la tenue du spectacle à cette date et un nouveau report est proposé le 21 mars 2021.

Les personnes ayant acheté un ou plusieurs billets ont été informées du report. Certaines d'entre-elles ont d'ores et déjà demandé le remboursement de leurs billets ne pouvant assister à la nouvelle séance.

Mme Le Clanche souligne que les Conditions Générales de Ventes de la billetterie prévoient dans cette situation le remboursement des places vendues.

Vu l'arrêté n° CULT/2020/01 fixant les tarifs de la saison culturelle 2020/2021, les conditions générales de vente et considérant que le sujet a été évoqué à la Commission Culture du 13 octobre 2020, **Mme Le Clanche** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- rembourser les personnes détentrices d'un justificatif d'achat du type « billet du spectacle », qui en feront la demande avant le 29/11/2020 et sur présentation d'un IBAN au même nom, prioritairement par le biais de la régie d'avance ouverte par arrêté du maire n°CULT/2019/01 en date du 26 mars 2019, par virement ou à défaut par mandat administratif,
- autoriser la société ARTTICK à collecter les informations nécessaires au remboursement,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces procédures de remboursements pour ce spectacle,
- inscrire en DBM n°4 ci-après les sommes nécessaires tant en dépenses (annulation de titre sur exercices antérieurs) qu'en perte de recettes sur l'exercice en cours.

M. le Maire souligne que le monde du spectacle, intermittents et artistes se trouvent eux aussi dans une situation très difficile.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

VI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°/ - Création Poste Catégorie A – Direction du Pôle Ressources

M. Talbourdel rappelle qu'en 2018, l'organigramme a été modifié afin de créer un poste de Directeur du Pôle Ressources, ayant pour mission d'encadrer un certain nombre de services internes de la collectivité. Suite à une mobilité, ce poste est devenu vacant en octobre 2019. Il a alors été décidé de pérenniser un poste de DRH en catégorie A, alors occupé par un agent

contractuel. Ce recrutement a été effectué sur le poste d'attaché alors vacant au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité, vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2020, l'avis du Comité Technique du 17 mai 2018, la délibération du 22 mai 2018 approuvant la modification de l'organigramme, *M. Talbourdel* propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs avec la création d'un poste de catégorie A – filière administrative – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2021. La rémunération sera définie selon la grille indiciaire de son grade, elle intègrera le RIFSEEP et autres éléments de rémunération dus, de dire que les crédits seront inscrits à l'article 64131 du BP 2021.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

**2°/ - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié
à un accroissement d'activité
(en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire,

Vu le décret n° 2003-561 modifié du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et prévoyant le recensement en 2021 pour notre commune, du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Les agents recenseurs sont recrutés du 07 janvier au 20 février 2021. Ce recrutement nécessite 13 agents recenseurs et 2 suppléants.

Conformément à l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui précise que les modalités de recrutement des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune, et l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2020, *M. Talbourdel* propose au Conseil Municipal :

1°/ - de délibérer sur la fixation de la rémunération des agents recenseurs pour 2021 :

- un forfait de 550 €
- + 50 € pour chaque séance de formation (2 prévues)
- + 0,99 € par feuille de logement
- + 1.50 € par bulletin individuel
- une indemnité kilométrique de 60 €, de 120 € ou de 180 € en fonction des districts et de l'éloignement géographique par rapport à la mairie.
- Pour les agents qui feront les 2 jours de formation mais qui ne participeront pas au recensement, seul le paiement de 2x50€ sera effectué,

2°/ - autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins, soit 13 agents recenseurs & 2 suppléants,

3°/ - inscrire au budget les crédits correspondants,

4°/ - autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

3°/ - Recrutement Agent Contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels.

Vu la délibération n°2020/07/10/15 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein d'une école de la commune, à compter du 28 août jusqu'au 18 décembre 2020.

M. Talbourdel présente le rapport suivant : « Afin de permettre de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein d'une école de la commune, il est proposé de prolonger l'agent contractuel en place depuis le 28 août 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de ne pas perturber l'organisation au sein de la classe et de permettre le recrutement d'un agent titulaire pour la prochaine rentrée scolaire : poste Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C, filière médico-sociale – grades relevant des échelles C1, C2 ou C3.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 19 décembre 2020 jusqu'au 09 juillet 2021.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et sera rattaché au Responsable du service Education Jeunesse de la collectivité. Il devra justifier d'une

formation dans le secteur de la petite enfance, et d'une expérience professionnelle auprès d'un jeune public sur un poste similaire au sein d'une collectivité.

Compte tenu des fonctions occupées, la rémunération de l'agent sera calculée en référence aux indices bruts et majorés de l'échelle C1, C2 et C3 du grade de recrutement (filiale médico-social ou à défaut technique). L'agent contractuel percevra également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (*le cas échéant*) ainsi que la prime de fin d'année versée aux agents titulaires du même grade et ce au prorata du temps de travail ».

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2020, **M. Talbourdel** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser le recrutement d'un contractuel pour faire face aux besoins, inscrire au budget les crédits correspondants, autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

4°/ - Création d'un emploi non permanent – Service Etat Civil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1, considérant que de janvier à mars 2021, le Service Etat-Civil, Elections de la commune va devoir gérer le recensement général de la population ainsi que préparer les élections départementales et régionales,

M. Talbourdel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Puis **M. Talbourdel** présente le rapport suivant : « A compter du 4 janvier 2021, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet, en référence à un grade relevant de la catégorie hiérarchique C (filiale administrative), pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité au Service Etat-civil, Elections. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée du 4 janvier 2021 au vendredi 30 avril 2021.

Compte tenu des fonctions occupées, la rémunération de l'agent sera calculée en référence aux indices bruts et majorés de l'échelle C1, C2 et C3 du grade de recrutement. L'agent contractuel percevra également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (*le cas échéant*) ainsi que la prime de fin d'année versée aux agents titulaires du même grade et ce au prorata du temps de travail. Les dépenses seront imputées à l'article 64131 du budget principal de la commune ».

Après présentation en Commission des Ressources Humaines du 22 octobre 2020,

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser la création d'emploi précitée et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☛ Cette question est adoptée à l'unanimité.

5°/ Création d'emplois permanents pour le service d'accueil jeunes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3, le budget, le tableau des emplois et des effectifs,

M. Talbourdel informe l'assemblée : « La convention passée avec Start'Air Jeunes arrive à échéance au 31 décembre 2020. L'association a pour mission d'accompagner les jeunes de 13 à 25 ans dans le cadre de leur temps libre sur trois communes, Montoir-de-Bretagne, St-Joachim et St-Malo-de-Guersac. Les maires ont pris la décision au cours de l'été de ne pas reconduire la convention. Ces circonstances ont été l'occasion de se questionner sur la politique jeunesse. A l'issue des échanges, il est ressorti une forte **volonté des élus de maîtriser la politique jeunesse en s'appuyant sur les compétences et synergies existantes au sein des Services municipaux**, Médiathèque, Culture, Sports, Education-Jeunesse, CCAS...

La commune a décidé de créer une structure « jeunes » pour les 14-18 ans. L'activité sera différente de ce que l'association proposait : territoire d'intervention, public touché, activités proposées, jours et horaires d'ouverture... L'objectif prioritaire étant de rendre la commune beaucoup plus visible dans le pilotage vis-à-vis des acteurs locaux, des partenaires, des jeunes et des familles afin de garantir une cohérence et une complémentarité d'action entre tous les acteurs éducatifs du territoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une structure pour les jeunes de 14 à 18 ans et considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 22 octobre 2020, *M. Talbourdel* propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'animateur territorial catégorie B à temps complet pour assurer les fonctions de coordinateur jeunesse à compter du 01 janvier 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur.
- La création de deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation catégorie C à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'un et du 1^{er} juillet 2021 pour l'autre. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Animation, au grade d'adjoint territorial d'animation – grade relevant de l'échelle C1.

La rémunération et le déroulement de carrière de ces agents correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2020, **M. Talbourdel** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser la création d'emploi précitée, de procéder ainsi à la mise à jour du tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pennanec'h informe que son Groupe et elle-même s'abstiendront sur cette question. En effet, elle estime que cette décision est précipitée, d'autant que le Grenelle de la Jeunesse est ajournée du fait du COVID. Pour elle, les recrutements ne devraient être lancés qu'une fois le projet connu.

M. le Maire répond que ses interrogations sont légitimes, même si, comme elle, il regrette que le Grenelle ne puisse pas se tenir dans les délais souhaités initialement. Il aura néanmoins lieu et les missions du service seront précisées à cette occasion. Les partenaires et intervenants locaux comme la Mission Locale, le Collège, l'OSCM seront concertés. Cela peut paraître trop tôt mais il faut recruter des personnes pour préparer des propositions d'animations auprès des jeunes. De plus, la suite du COVID reste incertaine. Si on retarde le recrutement des animateurs, on retardera aussi l'organisation des camps d'été par exemple, sans pour autant être certains que la pandémie permette de les tenir. Il rappelle également que les recrutements nécessitent des délais.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 25 « POUR » et 3 « ABSTENTION » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous »

VII – AVENANT N°5 A LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

« CLIC PILOT'AGE DE LA REGION NAZAIRIENNE » /

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Mme Riffaut rappelle qu'en date du 5 mars 2015, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, une convention générale de partenariat a été signée entre le CCAS de la Ville de St-Nazaire et les communes du territoire de la CARENE. Cette convention définit les missions et les modalités de mise en œuvre.

Étant entendu que l'article 8 de la convention générale prévoit qu'un avenant est conclu entre les parties contractantes afin d'acter la participation financière des communes, que l'article 1^{er} de l'avenant n°5 fixe la participation financière des communes signataires de la

convention générale à 2,85€ par personne âgée de 60 ans et plus selon les sources INSEE 2016, que 1 606 personnes de 60 ans et plus sont recensées sur la base INSEE 2016, *Mme Riffaut* demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention CLIC Pilot'âge/Ville de Montoir de Bretagne fixant contribution 2020 pour la commune de Montoir-de-Bretagne à 4 577,10 €.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

VIII – MUTATIONS FONCIERES : CESSIONS

1°/ - Cession d'une partie de la parcelle AC 14 - située 4 impasse Pablo Neruda

M MOLIN informe les membres du Conseil que la parcelle AC 14 située 4 impasse Pablo Neruda appartient au domaine privé de la commune. Cette parcelle, d'une superficie de 401 m² est classée en zone UBa1 du PLUi.

Une partie de l'espace vert de la parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition par le propriétaire des parcelles mitoyennes AC 13 (66 m²) et AC 390 (46 m²), demande d'environ 50 m² pour les adjoindre aux 2 logements conventionnés mitoyens des parcelles AC13 et AC 390.

Les Commissions Urbanisme–Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020 ont donné un avis favorable. France Domaine a évalué le bien à 2 500 € pour environ 50 m². Le demandeur a confirmé son accord pour l'acquisition au prix de 2 500 €, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et les frais d'acte.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 janvier 2020, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020, l'accord du demandeur, propriétaire des parcelles AC13 et AC 390, considérant l'intérêt de la demande pour les 2 logements conventionnés mitoyens, considérant le faible impact pour la parcelle communale, *M. Molin* propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une partie de l'espace vert de la parcelle AC 14 au demandeur au montant estimé par France Domaine soit 2 500 €, étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

2°/ - Cession de la parcelle AO 80, rue Anatole France, quartier de Gron

M. Molin informe les membres du conseil que la parcelle AO 80 située rue Anatole France appartient au domaine privé de la commune. Elle est entrée dans le patrimoine communal par procédure de bien vacant sans maître. Cette parcelle, de 113 m², est classée en zone UBa1 du PLUi. Elle fait l'objet d'une demande d'acquisition par les propriétaires de la parcelle mitoyenne AO 79.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 janvier 2020, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020, l'accord du demandeur et considérant le non usage de la parcelle par la commune, considérant la demande, *M. Molin* propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle AO 80 au montant estimé par France Domaine soit 5 650 €, étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

3°/ - Cession de la parcelle AO 83, rue Anatole France, quartier de Gron :

M. Molin informe les membres du Conseil que la parcelle AO 83 située rue Anatole France appartient au domaine privé de la commune. Elle est entrée dans le patrimoine communal par procédure de bien vacant sans maître. D'une superficie de 188 m², elle est classée en zone UBa1 du PLUi.

Cette parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition par le propriétaire des parcelles mitoyennes AO 84 et AO 82. Le demandeur entretient la parcelle depuis 2001 et souhaite aujourd'hui l'acquérir.

Les Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020 ont donné un avis favorable et France Domaine a évalué le bien à 9 400 €. Le demandeur a confirmé son accord pour l'acquisition au prix de 9 400 €, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et les frais d'acte.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 janvier 2020, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020, l'accord du demandeur, considérant le non usage de la parcelle par la commune et la demande, *M. Molin* propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle AO 83 au montant estimé par France Domaine soit 9 400 €, étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

4°/ - Cession d'une partie de la parcelle AO 138 devenue AO 410,

située rue de la paix, quartier de Gron

M. Molin informe les membres du Conseil que la parcelle AO 410 située rue de la paix appartient au domaine privé de la commune. La parcelle AO 138 (487 m²) devenue AO 410 (445 m²) et AO 411 (42 m²) suite à une précédente restructuration foncière est classée au PLUi pour partie en zone Na1 (environ 118 m²).

M. Molin précise que la précédente restructuration foncière sur des parcelles limitrophes par échanges de terrains entre la commune et un propriétaire riverain a fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2017.

Une partie de la parcelle AO 410 résiduelle de la précédente restructuration foncière fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle demande d'acquisition par un autre riverain. La surface demandée s'étend du terrain naturel AO 12 situé au nord jusqu'à la placette existante, soit une superficie d'environ 322 m². La surface cessible exacte sera établie par bornage.

Les Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020 ont donné un avis favorable. France Domaine a évalué le bien à 12 000 €. Le demandeur a confirmé son accord pour l'acquisition au prix de 12 000 €, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et les frais d'acte.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 janvier 2020, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020, l'accord du demandeur, considérant la demande, les restructurations foncières de la rue de la paix, *M. Molin* propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AO 410 au montant estimé par France Domaine soit 12 000 € étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

5°/ - Cession d'une partie de la parcelle AB 511
(complément détachement assiette bâtiment de la parcelle AB 531)

M. Molin rappelle aux membres du Conseil la délibération du 4 juillet 2019 par laquelle la commune a cédé le terrain d'assiette du nouveau bâtiment de « La Stéphanoise ». Le terrain d'assiette est aujourd'hui cadastré AB 531. Le 18 juin 2019 France Domaine avait évalué le bien à 625 € pour une contenance d'environ 156 m², soit 4 €/m². Suite à la livraison de la nouvelle salle, l'association « La Stéphanoise » souhaite acquérir une dizaine de m² supplémentaire en partie sud de son nouveau bâtiment afin de clore complètement sa propriété tout en préservant l'entrée sud de la salle.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 18 juin 2019, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement du 20 octobre 2020, *M. Molin* propose aux membres du

Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une dizaine de m² tel que présenté à l'association « La Stéphanoise » étant entendu que les frais de bornage qui définira la surface exacte et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par 26 « POUR »

Mme Bouvet et M. Chartier ne prenant pas part au vote.

6°/ - Cession d'une partie d'un « espace public», rue du Maine

M. Molin informe les membres du Conseil que la SAS Global Invest acquéreur de la parcelle AC 212, sise 16 rue Pershing souhaite acquérir une centaine de m² de «l'espace vert» situé au droit de ladite parcelle, rue du Maine. Cette portion concernée par la présente demande appartient au domaine public communal. Il s'agit d'un résiduel d'espace public, jouxtant à l'arrière de la parcelle AC 212, la façade sur voie. Elle est sans affectation publique particulière et inutilisée en tant que tel. D'une superficie de 888 m², elle est classée en zone UBa1 du PLUi.

Le projet de la société SAS Global Invest consiste à diviser la parcelle AC 212 en plusieurs lots constructibles pour la réalisation de 3 maisons individuelles et la réhabilitation de la maison existante. La cession d'une partie de la propriété communale permet la création de deux accès via la rue du Maine.

Compte tenu de la non affectation publique particulière, préalablement à la cession, il convient de déclasser la surface cessible du domaine public vers le domaine privé communal.

Les Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020 ont donné un avis favorable. France Domaine a évalué le bien à 3 000 € pour environ 100 m². Le demandeur a confirmé son accord pour l'acquisition d'environ 100 m² au prix de 3 000 €, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et les frais d'acte. La surface exacte cessible sera établie par bornage.

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 29 janvier 2020, l'avis favorable des Commissions Urbanisme-Environnement des 20 novembre 2019 et 20 octobre 2020, l'accord du demandeur la SAS Global Invest, futur acquéreur de la parcelle AC 212, considérant le projet de la société Global Invest eu égard aux objectifs du PLUi, la non affectation publique particulière de l'espace objet de la demande d'acquisition, la requalification possible dudit espace par suppression d'une friche et retraitement de l'interface espace public-espace privé, *M. Molin* propose aux membres du Conseil Municipal dans un premier temps :

- de constater la non affectation publique particulière de « l'espace » objet de la présente demande, de déclasser la surface cessible du domaine public vers le domaine privé communal ;
- dans un second temps :

- d'autoriser la cession d'environ 100 m² de « l'espace vert » à la SAS Global Invest au montant estimé par France Domaine. Etant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

IX – RENFORCEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE

CONVENTION DE SERVITUDES ELECTRIQUES

M. Molin informe les membres du Conseil de la demande d'ENEDIS de signer une convention de servitudes. Dans le cadre d'un projet de travaux d'augmentation de puissance électrique, Enedis envisage la traversée de la parcelle ZY 215 appartenant à la commune. Il s'agit du chemin d'exploitation situé sur le secteur du Pré Neuf, au nord de la voie ferrée et au nord du site de la Providence.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, et afin de permettre toutes interventions futures pour entretien ou réparation, les parties décident de signer une convention de servitudes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 20 octobre 2020, considérant les besoins d'augmentation de puissance du réseau électrique pour répondre aux besoins d'entreprises et l'impossibilité de retenir d'autres itinéraires via des voies communales, *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale d'autoriser Enedis à réaliser un réseau BT en traversée de la parcelle communale ZY 215, d'approuver la convention de servitudes établie à cet effet et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

X – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire* rend compte des décisions qui ont été prises :

Recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 7

septembre au 12 octobre 2020 :

- Renouvellements à l'ancien cimetière pour un montant total de 1 816,94 €.
- Achat au cimetière paysager pour un montant total de 326,00 €.

Décision du 8 octobre 2020 : Au nom de la commune et par délégation de la CARENE, exercice du droit de préemption concernant un terrain à bâtir situé 2, rue George Sand à Montoir de Bretagne (DIA n° 044 103 20 00072 : terrain de 1020 m² pour un montant de 78 500 €).

Décision du 13 octobre 2020 : Le marché est attribué à l'entreprise **ATTILA-PRO TECH TOIT**, basée 32 rue Baptiste Marcet à Trignac (44570), pour un montant de 14 483,13 € HT, soit 17 379,76 € TTC.

Décision du 13 octobre 2020 : L'accord-cadre de la voirie communale est attribué au groupement d'entreprises : **CHARIER TP, Mandataire** - 87/89 rue Louis - Pasteur 44550 MONTOIR DE BRETAGNE / **PIGEON TP LOIRE ANJOU, Cotraitant** - Route de Craon - 53800 RENAZÉ.

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 20 h 25
